

14D13

14D13

Légende

Carte des titres miniers

- | | |
|--|---|
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Expé
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En demande de renouvellement, U-Refusé |
| | Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expé
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement |
| | Bal d'exploitation en fonds marins (BEF) |
| | Territoire arpenté non désignable |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim |
| | Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES) |
| | Aire d'extraction |
| | Autorisation sans bal |
| | Déclaration de conformité |
| | CM (concession minière) ou
EM (mail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal) |

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

A) Argile	C) Craie	O) Opaline	U) Autre
B) Sable de silice	I) Indomérite	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Calcaire	T) Tourbe	R) Roches minérales	
D) Pierre d'imperméabilité	M) Moraine	S) Sable	
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction

C) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel (à l'exception de l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel)
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissaman de Besiamite, Essik, Mashveulash, Nutshkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20°17' avec une variation annuelle décroissante de 19.3"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

